

Salaires

Au troisième trimestre 2022, le salaire moyen par tête (SMPT) dans les branches marchandes non agricoles a continué d'augmenter de façon soutenue (+0,9 % après +1,0 % au trimestre précédent, ► **figure 1**), dans un contexte de forte inflation qui a favorisé les renégociations d'accords salariaux et a entraîné une revalorisation automatique du Smic en août (+2,01 %). Le SMPT a aussi été porté par la mise en place, depuis le 1^{er} juillet, de la prime de partage de la valeur (PPV), qui succède à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa). Elle permet aux employeurs de verser, sous certaines conditions et entre juillet 2022 et décembre 2023, jusqu'à 3 000 euros de primes (6 000 euros en cas d'accord d'intéressement et de participation) défiscalisées et exonérées de cotisations sociales. Au quatrième trimestre, le SMPT accélérerait nettement (+1,7 %) avec la poursuite de la hausse des prix et la montée en puissance de la PPV.

En moyenne sur l'ensemble de l'année 2022, le SMPT augmenterait de 5,6 % en nominal et de 0,3 % en réel, compte tenu du dynamisme des prix. Néanmoins, 2,2 points de cette hausse résulteraient mécaniquement du moindre recours au chômage partiel par rapport au niveau encore élevé de 2021, et dont les indemnités versées ne sont pas considérées comme du salaire. Hors cet effet mécanique, le SMPT réel serait en baisse en 2022 (-1,9 %), comme le salaire mensuel de base (SMB¹) réel. Tout comme l'accélération de l'inflation depuis les années 1980, l'ampleur de ce recul serait inédite depuis que ces indicateurs existent, tant pour le SMPT réel (si l'on excepte la baisse mécanique liée au chômage partiel pendant les confinements de 2020) que pour le SMB réel.

Au premier semestre 2023, la dynamique des salaires nominaux se poursuivrait : +1,2 % prévu au premier trimestre puis +1,1 % au deuxième pour le SMPT des branches marchandes non agricoles. Ce dynamisme serait porté par la prise en compte des hausses de prix à la consommation dans les négociations salariales de début d'année et par de nouvelles revalorisations du Smic (revalorisation automatique en janvier, de +1,8 %, et nouvelle revalorisation possible, d'au moins 2 %, dans le courant du printemps). Néanmoins, la progression du SMPT ne compenserait que partiellement la hausse des prix. Le SMPT réel baisserait donc de nouveau au premier semestre 2023. Au deuxième trimestre 2023, le recul atteindrait -2,5 % en glissement annuel (► **figure 2**). Ces prévisions de pouvoir d'achat des salaires sont réalisées, comme habituellement dans les *Notes de conjoncture*, en utilisant le déflateur de la consommation des ménages, produit dans le cadre cohérent des comptes nationaux trimestriels. Celui-ci diffère de l'indice des prix à la consommation, instrument de référence de mesure de l'inflation (IPC ; ► **encadré** de la fiche *Revenus des ménages*). En utilisant l'IPC comme déflateur, la baisse sur un an du pouvoir d'achat des salaires serait de moindre ampleur mi-2023.

Dans les administrations publiques (APU), le SMPT nominal augmenterait en moyenne de 4,1 % en 2022, après +2,2 % en 2021, tiré notamment par la revalorisation du traitement des agents de catégorie C et celle du point d'indice au 1^{er} juillet (+3,5 %, qui contribuerait ainsi pour au moins 2 points à la hausse du SMPT des APU). Cependant, comme dans le secteur privé, le pouvoir d'achat du SMPT dans les APU fléchirait en 2022 (-1,1 % prévu en moyenne annuelle). Début 2023, le SMPT dans les APU continuerait de fléchir en termes réels : son acquis de croissance annuelle à mi-année serait de -3,3 %.

1 Le SMB correspond à la composante sous-jacente du SMPT, à côté de la composante conjoncturelle affectée notamment par la crise sanitaire.

► 1. Évolutions du salaire moyen par tête (SMPT) et du salaire mensuel de base (SMB)

évolutions en %, données CVS

	Taux de croissance trimestriels										Évolution en moyenne annuelle				
	2021				2022				2023		2019	2020	2021	2022	2023 (acquis)
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2					
Salaires moyen par tête (SMPT) dans les branches marchandes non agricoles	0,0	-0,1	4,8	0,7	1,1	1,0	0,9	1,7	1,2	1,1	2,3	-4,4	5,6	5,6	4,0
Salaires mensuel de base (SMB)	0,3	0,3	0,5	0,7	0,8	1,1	1,1	1,2	1,3	1,1	1,7	1,5	1,5	3,3	3,9
SMPT dans les administrations publiques (APU)											1,4	2,6	2,2	4,1	2,9
SMPT réel* dans les branches marchandes non agricoles	-0,6	-0,5	4,1	-0,1	-0,2	-1,0	-0,8	-0,6	-1,2	0,0	1,5	-5,3	3,9	0,3	-2,2
SMB réel*	-0,4	0,0	-0,2	-0,1	-0,5	-0,9	-0,6	-1,0	-1,1	0,0	0,9	0,6	-0,1	-1,9	-2,3
SMPT réel* dans les APU											0,5	1,7	0,6	-1,1	-3,3
SMPT réel** dans les branches marchandes non agricoles	-0,6	-0,4	4,0	-0,3	-0,4	-0,9	-0,5	0,2	-0,7	-0,1	1,2	-4,9	3,8	0,3	-1,0
SMB réel**	-0,3	0,0	-0,4	-0,3	-0,7	-0,8	-0,3	-0,3	-0,6	-0,1	0,6	1,0	-0,1	-1,9	-1,2
SMPT réel** dans les APU											0,2	2,1	0,6	-1,1	-2,1

■ Prévisions

* au sens du prix de consommation des ménages (Comptes nationaux trimestriels).

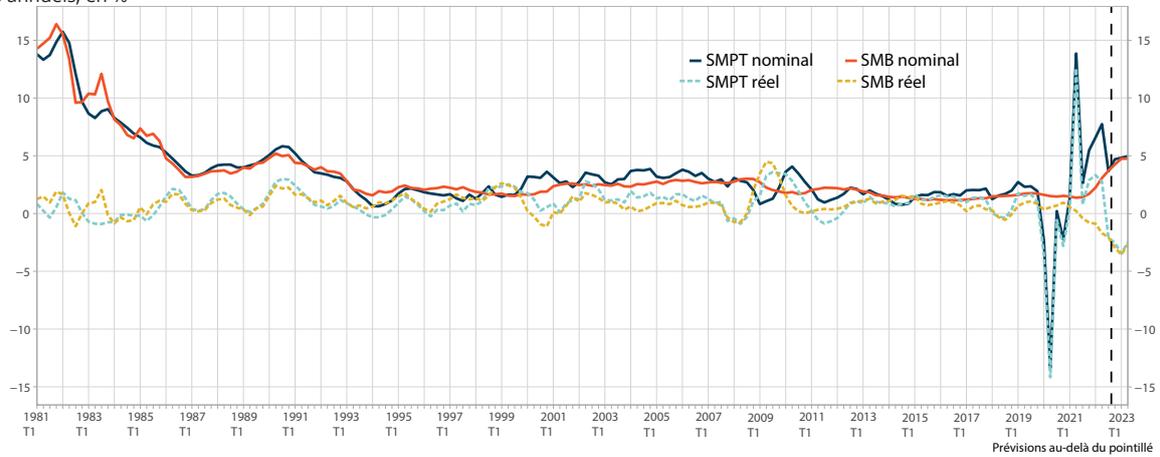
** au sens de l'IPC - indice des prix à la consommation des ménages.

Lecture : au quatrième trimestre 2022, le salaire mensuel de base (SMB) croîtrait de 1,2 % par rapport au trimestre précédent.

Source : Dares, Insee

► 2. Évolution nominale et réelle du salaire moyen par tête (SMPT) et du salaire mensuel de base (SMB)

glissements annuels, en %



* au sens du prix de consommation des ménages (Comptes nationaux trimestriels)

Champ : branches marchandes non agricoles.

Lecture : au quatrième trimestre 2022, la croissance sur un an du SMPT nominal serait de 4,7 %.

Source : Dares, Insee